

Options de recouvrement de l'IRS

Plan de paiements

Si vous n'avez pas les moyens de verser à l'IRS le montant que vous lui devez dans les 120 jours, vous pouvez établir un plan de paiements, également appelé « **accord de paiements échelonnés** » dont les versements peuvent être aussi faibles que 25 USD par mois. Si vous disposez d'un plan de paiements, l'IRS ne saisit ni vos biens ni vos revenus mais peut par contre pratiquer une saisie sur vos remboursements fiscaux et peut déposer un privilège sur vos biens immobiliers auprès du cadastre de votre ville. Au cours du plan de paiements, si vous êtes tenu de produire une déclaration de revenus, vous devez effectuer la déclaration et payer vos impôts à temps.

Il existe différents types de plans de paiements. Le vôtre dépendra de la rapidité avec laquelle vous pouvez rembourser le solde et du montant total dû. L'IRS impose des frais d'établissement du plan de paiements qui viennent s'ajouter aux pénalités et intérêts cumulés. **N'acceptez le plan de paiements que si vous êtes certain de pouvoir verser les mensualités.** En cas de défaut de paiement (si vous ne payez pas), l'IRS facture des frais de rétablissement de l'accord de paiements échelonnés.

Pour obtenir un plan de paiements en fonction de votre situation financière, appelez le numéro de téléphone imprimé sur votre facture ou le 1.800.829.1040. Vous pouvez recevoir un formulaire à remplir de la part de l'IRS. Vous pouvez aussi consulter la page irs.gov et y rechercher le terme « installment » (mensualités).

Interruption des procédures de recouvrement - CNC

Si vous n'êtes pas en mesure d'effectuer des versements à l'IRS, vos dettes peuvent obtenir le statut CNC (Currently Not Collectible), qui suspend toute procédure de recouvrement en cours. Lorsque vous êtes placé sous ce statut, l'IRS ne saisit ni vos biens ni vos revenus mais peut par contre pratiquer une saisie sur vos remboursements fiscaux et déposer un privilège sur vos biens immobiliers auprès du cadastre de votre ville.

Pour recevoir le statut CNC, vous devez souffrir de difficultés financières et ne pas disposer de suffisamment d'argent pour payer. Si c'est votre cas, appelez le numéro de téléphone imprimé sur votre facture ou le 1.800.829.1040. Indiquez à votre interlocuteur que vous traversez des difficultés financières et que vous êtes dans l'impossibilité de payer. Demandez à l'IRS de placer votre compte sous le statut CNC pour cause de difficultés financières (Hardships). Si les revenus que vous percevez proviennent uniquement de versements de la sécurité sociale, d'aides sociales ou d'allocations chômage, veuillez le signaler à l'IRS. La procédure d'obtention du statut CNC devrait vous être simplifiée.

Vous pouvez conserver ce statut jusqu'à ce que vous soyez en mesure de payer ou que votre dette devienne trop ancienne pour être collectée. L'IRS pourra vous demander des

Options de recouvrement de l'IRS

informations financières actualisées.

Chaque année, vous recevrez une lettre de l'IRS vous informant du montant que vous devez; celui-ci augmente car l'IRS y ajoute les intérêts et les pénalités de retard. Vous pouvez réaliser des versements volontaires à tout moment sans que cela n'annule votre statut CNC.

Offre de règlement amiable

Avec l'offre de règlement amiable, l'IRS vous autorise à rembourser un montant moindre calculé selon un barème spécial. Vous avez beaucoup de formalités à remplir. Vous devez proposer votre « potentiel de recouvrement raisonnable ». Il s'agit du montant total que l'IRS pourra recouvrer et qui inclut la quasi-totalité de vos biens immobiliers. L'IRS prend également en compte vos revenus mensuels mais en soustrait vos frais de subsistance.

Si vous souhaitez recevoir une offre de règlement amiable, vous devez tout d'abord obtenir le statut CNC. Pour plus d'informations sur l'offre de règlement amiable, consultez la page irs.gov et recherchez « compromise » (règlement amiable).

Faillite

Si la dette accumulée auprès de l'IRS est suffisamment ancienne, vous pouvez obtenir sa libération (ou réhabilitation) dans le cadre d'une procédure de faillite. Une fois la dette libérée, vous n'êtes plus obligé de la rembourser. Si elle date de plus de 3 ans, il est recommandé de consulter un conseil juridique pour savoir si elle remplit les autres conditions requises.

Vais-je devoir de l'argent à l'IRS pour toujours ?

Dans la plupart des cas, l'IRS peut recouvrer une dette jusqu'à 10 ans après sa date d'évaluation (le placement de la dette dans votre compte). Certaines activités, telles qu'une demande de règlement amiable ou une déclaration de faillite (si le montant fiscal dû n'a pas été libéré) peuvent prolonger la période accordée à l'IRS pour recouvrer la dette. À la fin de la période de recouvrement, l'IRS cesse toute tentative de collecte de la dette, des intérêts et des pénalités.

Où puis-je obtenir de l'aide?

Vous trouverez des informations en ligne sur les pages taxpayeradvocate.irs.gov et vtlawhelp.org.

Si vous avez besoin d'assistance en cas de dette contractée avec l'IRS, appelez le service d'aide juridique de l'État du Vermont (Vermont Legal Aid) au 1.800.889.2047 ou consultez la page vtlawhelp.org.

En cas de difficultés financières soudaines, appelez le service de représentation des contribuables de l'IRS (IRS Taxpayer Advocate Service) au 1.877.777.4778.

French